

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 13 décembre 2010

CP 10/12-23

L'an deux mil dix, le 13 décembre à 17 h 00, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Étaient présents : MM. Cambon,, Massip, Viguié, Gonzalez, Mouchard, Roger, Roset, Astruc et Astoul ;

Étaient excusés : MM. Empociello, Moignard et Bénech.

**POLITIQUE DEPARTEMENTALE
POUR LE DEVELOPPEMENT DU SPORT ET DES LOISIRS
EN TARN-ET-GARONNE**

Dans le cadre de la politique départementale pour le développement du sport et des loisirs en Tarn-et-Garonne, l'Assemblée Départementale a approuvé l'inscription d'un crédit de 5 600 € au titre de l'exercice 2010, pour la participation à l'organisation de manifestations sportives scolaires exceptionnelles ou la participation de collégiens aux phases finales de championnats de France, article 67457, sous-fonction 221 du budget départemental.

Comme nous le faisons chaque année, je vous propose d'examiner la demande de subvention du Comité Départemental de l'UNSS, déposée au titre des manifestations exceptionnelles qu'il organise dans la perspective de promouvoir et de développer la pratique sportive scolaire, en particulier auprès des collégiens du département. Je vous propose, dans ce cadre, l'attribution d'une subvention d'un montant de 2 000 €.

Compte tenu de ce qui précède, je vous demanderais de bien vouloir délibérer et me faire connaître votre décision. étant précisé que si cette proposition était retenue, la situation de la ligne budgétaire considérée, serait la suivante :

A- Crédit inscrit 2010	5 600 €
B - Dépenses engagées à ce jour	3 050 €
C - Engagement à la présente Commission	2 000 €
D -Reliquat	550 €

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 20 mars 2008 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Accorde au Comité départemental de l'UNSS, une subvention départementale de 2 000 € pour le rassemblement à Saint-Antonin-Noble-Val du Raid départemental ;
- Impute la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 67457, sous-fonction 221 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

MANIFESTATIONS SCOLAIRES EXCEPTIONNELLES - 2010

ASSOCIATION

N°	ASSOCIATION SPORTIVE	OBJET	FRAIS			SUBVENTION		DECISION
			Hébergement	Transport	COUT TOTAL	SOLLICITEE 2010	PROPOSEE	
1	U.N.S.S.	Rassemblement à St Antonin pour le Raid Départemental	2 000 €	3 000 €	15 000 €	4 000 €	2 000 €	
TOTAL GENERAL							2 000 €	

Le Président,